

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29/01/2026 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 16/01/2026

L'affichage de la convocation a été effectué le : 16/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de janvier à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Aunis Sud, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. MOUEIX Serge, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

M. BERTHÉ Jean-Louis, Mme LEROUGE Angélique, M. PROUST Stéphane, M. SOUSSIN Jean-Michel, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. DE MINIAC Daniel, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. ROUYER Denis).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : prorogation de l'emploi d'Animateur du territoire « marais nord de Rochefort »

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Après en avoir délibéré décide :

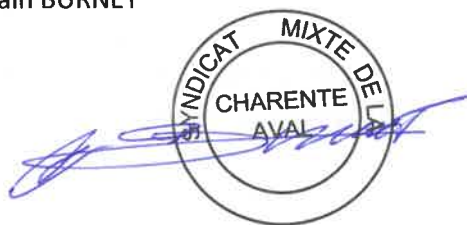
- de proroger l'emploi permanent d'Animateur du territoire « marais nord de Rochefort », à temps complet, à compter du 06/06/2026,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de deux (2) ans compte tenu des spécificités liées à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques (L. 332-8 du CGFP).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



A blue ink handwritten signature, likely of Denis Rouyer.

Transmis au contrôle de légalité le : 30/01/2026

Sous le n° : 017-200086031-20260129-n°3001202604-DE

Mis en ligne le : 06/02/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.